

COMPTE-RENDU RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL du 05 décembre 2016

L'an deux mil seize le premier décembre , Nous, Paul TRESMONTAN, avons adressé à chaque conseiller municipal la convocation suivante : «en votre qualité de conseiller municipal, vous êtes prié d'assister à la réunion qui aura lieu le lundi cinq décembre deux mil seize à vingt heures trente»

L'an deux mil seize, le cinq du mois de décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la Loi dans la salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de monsieur Paul TRESMONTAN, Maire.

Etaient présents : MM. Jacques GUÉGNARD, Magali POUPLARD, Pascal AULAS, Hélène CHÉNÉ, Didier PETIT, Cécile DESLANDES, Daniel ONILLON, , Mickaël ROBIN, Agnès GESLIN, Bernard JOLION, Hélène GODINEAU.

Secrétaire : Pascal AULAS

Excusées : Laure BERTRAND, Edwige VERGER,

Arrivée de Magali POUPLARD A 21H10

ORDRE DU JOUR :

1. Intervention de Jean-Jacques Dervieux dans le cadre du layon, nouvelle réglementation,
2. Approbation compte-rendu réunion du 07 novembre 2016,
3. DIA : parcelle section AD N° 146 et 147, Pont-Barré,
4. DIA : parcelle section B N° 479, 5 rue du Fief Signoré,
5. Gite d'Etape : travaux de mise en sécurité,
6. Ad'ap : approbation d'un agenda d'accessibilité programmée,
7. Service du cadastre : attribution de numéro d'habitation Chemin de l'Ayrault,
8. Service du cadastre : attribution de numéro d'habitation Chemin des Quatre Vents, village du Breuil,
9. SMITOM : convention d'occupation du domaine public et privé pour la mise en place de conteneurs aériens et/ou enterrés dédiés à la collecte des déchets,
10. SAUR : avenant au contrat de délégation par affermage du service assainissement collectif,
11. Convention de mise à disposition des services techniques des communes pour 2017,
12. Demande de subvention exceptionnelle « classe de mer », école St Louis,
13. Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, budget principal,
14. Demande de dérogation aux règles du repos dominical, SAS XPO SUPPLY CHAIN France, Anjou Actiparc,
15. Point sur la Zone d'Activité de la Promenade,
16. Bien sans maître : arrêté municipal,
17. Communes Nouvelles,
18. Compte-rendu des commissions,
19. Questions diverses.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour, après réaction de la part de madame Agnès Geslin avec demande d'explication à monsieur le maire, ces deux points sont donc rajoutés.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 07 NOVEMBRE 2016

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents, tout en mentionnant les diverses modifications suivantes :

- Convention de la maison des services à Bellevigne-en-Layon, surseoir à statuer dans l'attente de renseignements plus précis quant à la participation financière de la commune,
- CCAS : les membres sont surpris de la dissolution qui pour eux impactait le budget seulement, hors si il y a dissolution il y a effectivement radiation des membres composant le CCAS, du point de vue humain par rapport à ces personnes bénévoles, le conseil municipal décide de ne pas dissoudre le CCAS.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant une propriété soumise au droit de préemption urbain, Section AD N° 146 et 147 «les Rouchères, village de Pont-Barré» d'une superficie de 1493 m². Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant une propriété soumise au droit de préemption urbain, Section B N° 479 5 rue du Fief Signoré d'une superficie de 600 m². Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

GITE D'ÉTAPE : TRAVAUX DE MODIFICATION

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à des travaux de modification au gîte communal, suite à l'avis de la commission de sécurité. Le montant TTC des travaux se décompose comme suit :

| | |
|--|--------------------|
| ASAGT plan de travail | 1 320.00€ |
| DEKRA | 4 080.00 € |
| DESLANDES David plomberie | 6 430.63 € |
| GODINEAU Yohann Maçonnerie | 9 656.23 € |
| JOLIVET Didier paroi coupe-feu | 2 081.00 € |
| JOLIVET Didier électricité | 1 647.32 € |
| LE ROY CONCEPT | 3 360.00 € |
| LEMASSON carrelage-faïence | 5 302.63 € |
| LOIRE Franck couverture | 4 860.00 e |
| ROBIN Joël peinture | 4 428.60 € |
| VERGER Philippe & Etienne placo et menuiseries | 10 466.40 € |
| | |
| TOTAL | 53 629.81 € |

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent monsieur le maire à signer les devis auprès des entreprises concernées.

AD'AP : DEMANDE D'APPROBATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMME : AD'AP

Le conseil municipal de la commune de Beaulieu-sur-Layon,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,
Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,
Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,
Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,
Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et notamment son article 1^{er},
Considérant que la commune, propriétaire d'établissement recevant du public ou d'installation ouverte au public non accessible au 31 décembre 2014, doit élaborer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP),
Considérant la nécessaire concertation avec les différents acteurs et instances concernés pour identifier des priorités d'aménagement et la nécessité d'échelonner les différents travaux de mise en accessibilité sur les bâtiments ou les installations propriété(s) de la commune,
Considérant que la commune reste très sensible à l'intégration des personnes en situation de handicap sur son territoire,
Considérant que la demande de prorogation des délais de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée est faite par le propriétaire ou l'exploitant au plus tard trois mois avant l'expiration du délai imparti pour déposer l'agenda, soit avant le 27 juin 2015, auprès des services préfectoraux,

DÉCIDE :

Le conseil municipal autorise le maire à présenter la demande de prorogation du délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) au Préfet, comme suit :

- Ecole Louis Froger : 1^{er} semestre 2016,
- Salle St Louis : 1^{er} semestre 2017,
- Mairie : 2^{ème} semestre 2017,
- Office du Tourisme : 1^{er} semestre 2018,
- L'Oiseau Lyre : 1^{er} semestre 2018,
- Résidence Madeleine Charbonnier : 1^{er} semestre 2018,
- Salle de sports : 2^{ème} semestre 2018.

ATTRIBUTION DE NUMÉROS D'HABITATION «CHEMIN DE L'AYRAULT»

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28,
Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe,
Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,
Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE :

Article 1 : il est prescrit la numérotation suivante au lieu-dit « chemin de l'Ayrault » :

- | | |
|------|-------------------------------|
| N° 1 | - famille Bertolotti-Eddebert |
| N° 3 | - famille Poupard-Bellini |
| N° 5 | - famille Roulet |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable à cette nouvelle numérotation.

ATTRIBUTION DE NUMÉROS D'HABITATION «CHEMIN DES QUATRE VENTS»

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28,
Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1re classe,
Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE :

Article 1 : il est prescrit la numérotation suivante au lieu-dit « chemin des quatre vents – village du Breuil » :

| | |
|----------|-----------------------------|
| N° 1 | - famille MENARD-COUSSEAU |
| N° 3 | - famille BOURGEAU |
| N° 3 bis | - famille Nabucet-Hoarau |
| N° 3 ter | - famille Manceau-Mathurin |
| N° 5 | - famille Navarrot-Dutertre |
| N° 7 | - famille Hacquet |
| N° 7 bis | - famille Métayer |
| N° 9 | - famille Poilane-Girona |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable à cette nouvelle numérotation.

SMITOM : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVE POUR LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS AERIENS ET/OU ENTERRES DEDIES A LA COLLECTE DES DECHETS

Entre les soussignés :

Le SMITOM (Syndicat Mixte pour la collecte et le Traitement des Ordures Ménagère) du Sud Saumurois, dont le siège est : Rue de Montfort – ZI la Saulaie – 49700 Doué la Fontaine, représenté par son Président Marc Séchet, autorisé par délibération du 7 décembre 2016 ;

La Commune de Beaulieu-sur-layon dont la mairie est située, 4 rue de la mairie, 49750 Beaulieu-sur-layon, représentée par le Maire, Monsieur Paul TRESMONTAN, Maire, autorisé par délibération du 05 décembre 2016 ;

La Communauté de Commune des Coteaux du Layon dont le siège est situé 2 rue Jacques du Bellay Thouarcé – 49380 Bellevigne-en-Layon, représentée par son Président Jean-Yves Le Bars,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune autorise le SMITOM Sud Saumurois à occuper le domaine public pour la mise en place de conteneurs d'apport volontaire dédiés à la collecte des déchets ménagers.

La communauté de communes est compétente en matière de collecte et traitement des déchets.

La présente convention concerne l'ensemble des points d'apport volontaire composés d'un ou plusieurs conteneurs, aériens ou enterrés. En annexe 1 à la convention, sont listés les différents points d'apport volontaire d'emballages en verre et leurs caractéristiques.

La convention ne pourra être modifiée que par un avenant signé des parties sus mentionnées.

La liste annexée (annexe 1) pourra être modifiée, sous réserve d'un accord des différentes parties, afin d'être conforme à la réalité (nombre de conteneurs en place, emplacements ...).

Article 2 : droit d'implantation :

La commune et la communauté de communes :

- autorisent le SMITOM Sud Saumurois à occuper les emplacements mentionnés en annexe 1, pour un usage conforme à l'article 1 ;
- s'engagent à ce que les emplacements soient conformes aux spécifications du SMITOM Sud Saumurois pour la mise en place des conteneurs (voir article 3).
- reconnaissent que ces emplacements impliquent le passage et le stationnement des usagers ainsi que des services de collecte du SMITOM ou de tout prestataire mandaté par ce dernier.

Article 3 : installation et mise en service

Les conteneurs devront être mis en place à un emplacement validé conjointement par le SMITOM Sud Saumurois, les collectivités concernées et éventuellement le prestataire en charge de la collecte des déchets. Cette validation se fera notamment au regard du service apporté aux usagers et des conditions de collecte.

Conteneurs aériens

Les conteneurs aériens seront mis en place par décision du SMITOM Sud Saumurois, à l'emplacement validé par les différentes parties.

L'emplacement devra être préparé par la commune et/ou la communauté de communes, afin de répondre aux caractéristiques suivantes :

- o emplacement stabilisé (au minimum avec du 0-20 mm)
- o Accessibilité pour les usagers et le collecteur

Conteneurs enterrés

Les conteneurs enterrés seront mis en place par décision du SMITOM Sud Saumurois, à l'emplacement validé par les différentes parties.

L'ensemble des travaux de mise en place du conteneur sera effectué sous la maîtrise d'œuvre du SMITOM (fouille, semelle drainante, mise en place du cuvelage béton, du conteneur et de la borne, finitions et raccord en enrobé).

Article 4 : déplacement et entretien des espaces

En cas de déplacement d'un conteneur, sur demande de la commune et/ou de la communauté de communes ou du SMITOM Sud Saumurois, la remise en état du site sera effectuée, en accord avec les différentes parties, par la structure souhaitant le déplacement du conteneur.

Dans le cadre de la collecte des conteneurs, le SMITOM Sud Saumurois ou son prestataire mandaté, assure la collecte des matériaux déposés dans lesdits conteneurs ainsi que les matériaux, de même nature, déposés autour des conteneurs. Tout autre matériau déposé autour des conteneurs sera considéré comme dépôt sauvage et ne pourra être collecté par le SMITOM Sud Saumurois. Il appartient à l'autorité compétente détenant le pouvoir de police de procéder aux démarches nécessaires.

La maintenance des conteneurs est prise en charge par le SMITOM Sud-Saumurois.

Il est convenu que le nettoyage du conteneur et de ses abords est de la responsabilité de la commune et/ou communauté de communes. Les conteneurs déposés sur domaine privé font l'objet de conventions spécifiques.

Article 5 : Accès aux installations

Si les conteneurs sont mis en place sur le domaine public, le SMITOM Sud Saumurois et ses services auront un accès permanent aux installations. Les conditions de stationnement des véhicules du SMITOM ou de ses éventuels prestataires devront respecter les règles habituelles du domaine public et satisfaire aux Code de la Route et arrêtés de l'autorité en charge du pouvoir de police.

Dans le cas où les conteneurs ont une accessibilité limitée (parking clos ...), la collecte ne pourra se faire que sur demande de l'occupant des lieux, dans le cadre du planning normal de collecte.

Article 6 : redevance & modalités de règlement

En contrepartie du droit d'occupation qui lui est reconnu, le SMITOM Sud Saumurois ne versera pas de redevance à la Commune, ni à la Communauté de Communes.

Article 7 : responsabilité & assurances

Toute entité intervenant sur les équipements (prestataire de collecte – de maintenance – d’entretien) sera tenue responsable des dégradations qu’elle pourrait provoquer. Les prestataires de collecte et d’entretien sont tenus de conclure les assurances nécessaires pour couvrir les dommages.

Article 8 : durée de la convention, modifications & résiliation

La présente convention prend effet au 15 décembre 2016 pour une durée de 15 ans.

A l’issue de cette durée initiale, elle sera renouvelée expressément pour une durée de 5 ans, si elle n’est pas dénoncée par l’une des parties. La résiliation ne pourra intervenir que sur délibération de l’organe délibérant, qui devra être dûment motivée et notifiée à l’autre partie. Un préavis de 6 mois sera respecté avant l’expiration de la période initiale ou d’une période de reconduction.

La convention sera résiliée de plein droit, sans préavis et sans aucune indemnité si :

La collectivité d’accueil de l’installation se retire du SMITOM Sud Saumurois ;

Le principe de collecte par conteneurs d’apport volontaire n’est plus pratiqué sur le territoire de la collectivité.

La convention sera résiliée de plein droit, à l’initiative d’une des parties, sans aucune indemnité si un motif d’intérêt général en application du régime applicable aux conventions d’occupation du domaine public est avancé. Un préavis de 6 mois sera respecté : une lettre recommandée avec accusé de réception fera foi en la matière.

Article 10 : divers

En cas de modification des affectations des espaces limitrophes aux terrains objets de la présente convention (construction d’un bâtiment, modification du tracé routier, etc.), le SMITOM s’engage à étudier la possibilité de transférer ses installations, sous réserve que :

- Les entités responsables des modifications prennent à leur charge les frais engendrés par le déplacement, ainsi que les frais de remise en état du site ;
- Les conditions techniques soient réunies pour que le déplacement de l’installation, objet de la présente convention, ne modifie pas l’équilibre d’exploitation du service du SMITOM Sud Saumurois ;
- Les conditions d’occupation soient identiques à la présente convention ;
- La continuité du service rendu aux administrés soit assurée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents autorise monsieur le maire à signer la convention tripartite Smitom/Commune de beaulieu-sur-Layon/Communauté de communes des Coteaux du layon.

| |
|---|
| SAUR : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE D’ASSAINISSEMENT COLLECTIF VISÉ LE 30 MARS 2005 |
|---|

Par contrat d’affermage visé le 30 mars 2005, la Collectivité a confié au délégataire l’exploitation de son service d’assainissement collectif. Ce contrat doit prendre fin le 31 mars 2017.

Par arrêté du 18 février 2015, le Préfet a arrêté le Schéma départemental du Maine et Loire. Les démarches entreprises par la collectivité pour engager la réattribution du contrat d’exploitation du service d’assainissement ne seront pas abouties à cette date. La Collectivité souhaite prolonger le contrat jusqu’au 31 décembre 2018, afin de fixer le cadre du service public d’assainissement pour les prochaines années, en lien avec la réforme territoriale.

Conformément au décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession (art.36), le contrat sera donc prolongé.

Ceci étant, monsieur le Maire rappelle,

- 1- Afin de garantir la bonne exécution du service, la durée du contrat est prolongée jusqu’au 31 décembre 2018. Les dispositions de l’article 3 du contrat de base sont modifiées comme suit :
« L’échéance du contrat est fixée au 31 décembre 2018, sauf résiliation anticipée, sans préjudice des droits et indemnités du délégataire. »
- 2 - Le présent avenant prend effet dès qu’il aura acquis son caractère exécutoire.

Toutes les clauses du contrat de base, non contraires au présent avenant, demeurent applicables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de prolonger la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2018 et autorise monsieur le maire à signer ledit avenant

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES DES COMMUNES POUR 2017

Mise à disposition du service technique de la commune de Beaulieu-sur-Layon au profit de la Communauté de Communes des Coteaux du Layon,

ENTRE

La Communauté de Communes des Coteaux du Layon, représentée par Jean-Yves LE BARS, son Président, autorisé par la délibération du conseil communautaire du 17 novembre 2016 à contracter cette présente convention,

ET

La commune de Beaulieu-sur-, représentée par Paul Tresmontan, son maire, autorisé par délibération du conseil municipal du à contracter cette présente convention.

Considérant que la Communauté de Communes des Coteaux du Layon et la Commune de de Beaulieu-sur-Layon ont signé une convention de mise à disposition du service technique de celle-ci au bénéfice de l'EPCI pour l'année 2016 et non pour une période de trois ans (de 2016 à 2018) comme présenté au CT du 12 octobre 2015 au regard du fait que la fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon et Loire Aubance prévue au 1er janvier 2017 aurait pour impact une mutualisation de tous les services techniques,

Considérant qu'il est désormais établi et présenté CT que l'organisation cible qui sera mise en place en 2017 ne portera pas sur les services techniques, leur mutualisation étant reportée au 1er janvier 2018 ,

Considérant qu'il apparaît alors nécessaire, d'un commun accord, de proroger d'un an la durée de la convention signée le 1^{er} janvier 2013 et se terminant le 31 décembre 2016,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er :

La durée mentionnée à l'article 8 de la convention visée est portée à deux ans à compter du 1er janvier 2016

Article 2 :

L'article 2-2 « Variation des effectifs » est ainsi rédigé :

L'effectif mis à disposition est théorique ; il correspond à la transcription du tableau des effectifs en vigueur au 1er janvier de l'exercice en cours auquel est appliqué le montant l'enveloppe budgétaire allouée par la communauté de communes pour la mise à disposition de ce personnel communal.

Ainsi, le quota d'heures affecté à la mise à disposition du service au 1er janvier de chaque année civile pour les exercices 2016 et 2017 fera l'objet d'une annexe notifiée à la commune après le vote du budget primitif de la communauté de communes des Coteaux du Layon pour l'exercice concerné.

Du 1er janvier de l'année en cours à la notification de l'annexe transcrivant l'enveloppe allouée par l'exercice, le quota d'heures affecté à ce service restera inchangé.

Article 3 :

Les autres clauses de la convention restent sans changement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve par avenant la reconduite de la convention de mise à disposition du service technique de la commune au profit de la Communauté de Communes des Coteaux du Layon et autorise monsieur le Maire à signer ladite convention.

ÉCOLE ST LOUIS – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « CLASSE DÉCOUVERTE »

Monsieur le maire donne lecture d'une demande de subvention exceptionnelle, présentée par l'association des parents d'élèves de l'école St Louis, dans le cadre du séjour en classe de mer qui se déroulera du 16 au 19 mai 2017. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser 5 € par nuitée et par 83 enfants belloquois, soit un montant de 1 070 €.

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL**

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire souligne l'intérêt de l'autorisation que peut lui accorder le Conseil Municipal en vue d'engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016, ceci jusqu'au vote du budget primitif 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 pour et 2 contre,
DÉCIDE, en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser le Maire, jusqu'à l'obtention du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DIT que cette autorisation concerne le budget principal,

**DEMANDE DE DÉROGATION AUX RÈGLES DU REPOS DOMINICAL, SAS XPO SUPPLY CHAIN FRANCE,
ANJOU ACTIPARC**

Monsieur le Maire, donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier reçu de madame la Préfète concernant une demande de dérogation aux règles du repos dominical, présentée par madame Fabienne Girault, directrice du site SAS XPO SUPPLY CHAIN France, sis Anjou Actiparc chemin du Soleil Levant à Beaulieu-sur-Layon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix pour, 1 contre et deux abstentions, se prononce pour un avis favorable.

ZONE ARTISANALE DE LA PROMENADE

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil Municipal l'état d'avancement des propositions d'achat de parcelles sur la zone artisanale de la promenade. Aujourd'hui, les 4 entreprises désireuses de s'implanter sur cette zone ont validé les propositions de bornage de leurs parcelles. Il appartient désormais au géomètre expert, le cabinet Ligeis, de venir valider ce bornage afin que des compromis de vente puissent être élaborés.

BIEN SANS MAITRE

Conformément à une question de madame Agnès Geslin, monsieur le maire expose aux membres du Conseil Municipal les différents dates qui ont amené l'affichage de l'arrêté municipal au 02 novembre 2016.

COMMUNES NOUVELLES

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil Municipal une synthèse des différentes réunions publiques qui se sont tenues dans le cadre de la réflexion sur les communes nouvelles.

**INSCRIPTION ET MODIFICATIONS DE L'ITINÉRAIRE N° 6A - 6B LAYON-BONNEZEAUX AU PLAN
DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉES NON MOTORISÉES
(VTT)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal,

- 1- que dans le cadre des actions menées en faveur du développement du tourisme et de promenade et de randonnée, un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée a été élaboré en liaison avec le Comité départemental du tourisme de l'Anjou,
- 2- que ce plan, qui est consigné dans un document administratif et technique consultable au Conseil départemental, comprend un ou des itinéraires, mentionnés sur la liste ci-dessous, et

- 3- référencés au tableau d'assemblage du chemin joint également à cette délibération :- Circuit n°6A – 6B LAYON BONNEZEAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : -Circuit n°6A – 6B LAYON BONNEZEAUX-

- 1- Approuve l'ouverture au public des chemins ruraux non encore ouverts référencés au tableau d'assemblage des chemins, et annexé à la présente délibération ;
- 2- Approuve la demande de modification au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, de l'itinéraire tel qu'il est référencé au tableau d'assemblage du chemin ci-annexé, pour la pratique suivante : - VTT –
- 3- Approuve la convention relative aux modalités de passage, de balisage et d'entretien des sentiers ci-annexée, à conclure avec le Département.

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

AVENANT FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur Pascal Aulas informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du dossier de la souscription concernant la restauration des cloches de l'église avec la Fondation du Patrimoine, il convient de faire un avenant à la convention initiale afin de prendre en compte un devis d'un montant de 4 742.30 € afférent à la réfection de l'éclairage de l'intérieur de l'église et un devis d'un montant de 5 968.08 € concernant l'achat de chaises.

Les membres du Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de monsieur Aulas, autorisent monsieur le Maire à signer ledit avenant.

PLAN CASERNE SAPEURS-POMPIERS

Monsieur Pascal AULAS, responsable bâtiment présente aux membres du Conseil Municipal le plan concernant l'extension de la caserne des sapeurs-pompiers. Les travaux commenceront début 2017 et pour une fin de chantier à fin mai 2017, date où doit nous être livré une ambulance.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le maire donne lecture du courrier de monsieur Valentin Riobé concernant l'article paru dans le dernier Beaulieu-Infos,
- Un compte-rendu des commissions est exposé aux membres du Conseil Municipal. Il est décidé par ailleurs que chaque conseiller municipal sera désormais destinataire du compte-rendu de chaque commission.

l'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire lève la séance à 23h15